



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-201

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2023

Sommaire

DDETS 13 /

13-2023-08-16-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MORENO-CORTES Pilar en qualité de micro entrepreneur domicilié au 14 avenue de la Moutte 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2023-06-08-00032 - ARRETE **??**Portant cession de l autorisation de l association Agir pour le Développement d Action d Insertion détenu par l association JEDAI à Sas Optima (groupe la Varappe) et au transfert des Autorisations de Fonctionnements des Dispositifs (4 pages)

Page 6

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-08-16-00002 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux pigeons GUIEN 2023-345 (3 pages)

Page 11

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2023-08-01-00010 - Métrologie légale - Agrément IPFNA du CTVIM (5 pages)

Page 15

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2023-08-17-00002 - Délégation au 01 09 2023 de M.Frédéric FIORE, responsable de la Paierie Régionale PACA (3 pages)

Page 21

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2023-08-04-00017 - Arrêté n°0286 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 03 mai 2023 par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS (1 page)

Page 25

13-2023-08-07-00003 - Arrêté n°0287 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 03 mai 2023 par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS (1 page)

Page 27

13-2023-08-11-00008 - Arrêté n°0291 portant renouvellement d'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) en matière de formations aux premiers secours (2 pages)

Page 29

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement

13-2023-08-17-00001 - Arrêté n° 98-2023 PE du 17 août 2023**??**modifiant l arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 **??**relatif à l identification des points d eau à prendre en compte**??**pour l application de l arrêté du 4 mai 2017 **??**relatif à la mise sur le marché et à l utilisation des produits phytopharmaceutiques **??**et de leurs adjuvants visés à l article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime (2 pages)

Page 32

DDETS 13

13-2023-08-16-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame
MORENO-CORTES Pilar en qualité de micro
entrepreneur domicilié au 14 avenue de la
Moutte 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820556843**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le le 16/08/23 par **Madame MORENO-CORTES Pilar** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 14 avenue de la Moutte 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP820556843 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
La Responsable du département
accompagnement des mutations économiques
et développement des compétences,

Signé

Elodie CARITEY

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2023-06-08-00032

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de l'association Agir pour le Développement d'Action d'Insertion détenu par l'association JEDAI à Sas Optima (groupe la Varappe) et au transfert des Autorisations de Fonctionnements des Dispositifs



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône**

ARRETE n° 13-2023-06-08-00032

Portant cession de l'autorisation de l'association Agir pour le Développement d'Action d'Insertion déteu par l'association JEDAI à Sas Optima (groupe la Varappe) et au transfert des Autorisations de Fonctionnements des Dispositifs

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône**

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment ses articles 30 à 46 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 01 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-02-00001 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-09-00004 du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du Préfet de Département, aux principaux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-13-00002 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État ;

VU Arrêté n° 13-2020-12-14-003 portant renouvellement d'agrément de l'organisme Association de Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH) et « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L365-4 du CCH)

VU la circulaire n° 200645 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales ;

VU la circulaire n° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociales (AGLS) des résidences sociales ;

VU la circulaire n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien publics aux associations ;

VU le plan pluriannuel quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans abris ;

VU la déclaration au service de préfecture du changement de nom de l'association ADAI en JEDAI en date du 12 avril 2023 ;

VU le Jugement arrêtant un plan de cession de l'association « Association de Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) » RG 22/11263 de la 9ème chambre du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 11 avril 2023 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADAI devenu JEDAI en date du 06 avril 2023 approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité définitif de la cession entre les associations JEDAI et Sas Optima dit la Varappe ;

Considérant que lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée, que cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation vérifie que l'association à laquelle est cédée l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

Considérant que les pièces fournies par les deux associations sont de nature à s'assurer de la continuité de la prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

A R R E T E :

Article 1er : A compter du 11 avril 2023, l'autorisation de fonctionnement de l'Association ADAI accordée par l'arrêté susvisé et l'approche d'une nouvelle raison sociale (JEDAI) , est cédée à l'association Sas Optima dont le siège social est situé à 216 chemin du Charrel – 13400 Aubagne.

Article 2 :

A compter de la date de cession d'autorisation, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique de Rattachement :

Sas Optima

216 Chemin du Charrel – 13400 Aubagne

Numéros RCS : 504 656 810

Entité Etablissement :

JEDAI – 5153 BOUCLEVARD DU CAPITAINE GEZE – 13014 Marseille

N° FINESS : 130045982

Code catégorie : 219 (Autre centre d'accueil)

Capacité Totale : 19 places

1) code discipline d'équipement : 958 Hébergements de stabilisation Adultes Familles

code mode fonctionnement : 18 hébergements de nuit éclaté

code clientèle principale : 899 Tous publics en difficulté

Dates initiale d'autorisation à prendre en compte pour évaluation : 11 avril 2023

Article 3 :

Tout changement important dans les activités, les installations, les organisations, les directions ou les fonctionnements de l'établissement par rapport au caractéristique précisée à l' articles 2 du présent arrêté et prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L.313-1 du CASF .

Article 4 : La cession d'autorisation n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'autorisation en date du 14 décembre 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 juin 2023
Pour le Préfet et par délégation

SIGNÉE

Mme Nathalie DAUSSY

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-08-16-00002

Arrêté Préfectoral portant autorisation
d'effectuer une opération de destruction
administrative aux pigeons GUIEN 2023-345



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires**

**Objet : opération de destruction administrative
MISSION n° 2023-345**

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux Pigeons

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;

VU l'arrêté du 19 Pluviose An V ;

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'Avenant n° 13-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 01^{er} juillet 2023 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU le signalement transmis par M. Frédéric GUIEN, Exploitant agricole, 1900 Route de Saint-Canadet 13100 AIX-EN-PROVENCE, en date du 07 août 2023, concernant des dégâts causés par les pigeons sur les cultures de tournesol ;

VU l'avis de M. Geoffrey ROUMI, lieutenant de louveterie de la 15^e circonscription des Bouches-du-Rhône, en date du 11 août 2023 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la nécessité de prévenir les dégâts occasionnés par les pigeons sur les cultures de tournesol à AIX-EN-PROVENCE ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

M. Geoffrey ROUMI lieutenant de louveterie de la 15^e circonscription des Bouches-du-Rhône, est autorisé à pratiquer la régulation du pigeon à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'il jugera opportune sur l'exploitation agricole, propriété de Mr Frédéric GUIEN, 1900 Route de Saint-Canadet 13100 AIX-EN-PROVENCE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Contact : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

1/3

En cas de nécessité apparaissant lors de la destruction administrative, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs limitrophes d'où proviennent les pigeons ainsi que sur tous les secteurs limitrophes sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

Le tir de pigeons sera fait par M. Geoffrey ROUMI, lieutenant de louveterie, de la 15^e circonscription, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés ;
Cette régulation administrative se déroulera jusqu'au 09 septembre 2023.

Article 3 :

M. Brice BORTOLIN, Mme Marilys CINQUINI, M. Patrice GALVAND, M. Didier PIGAGLIO, M. Gilles MARTELLI et M. Pascal CHAUVET, lieutenants de louveterie des 4^e, 5^e, 7^e, 9^e, 16^e et 18^e circonscription des Bouches du Rhône, sont autorisés à suppléer M. Geoffrey ROUMI.

Article 4 :

La destruction des pigeons pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse. La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire pour les assistants chasseurs. L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 5 :

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les pigeons seront ramassés au fur et à mesure des opérations.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, il est possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 7, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Geoffrey ROUMI, lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 13,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité chasse espaces et espèces protégés

Signé

Philippe AUJAS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2023-08-01-00010

Métrologie légale - Agrément IPFNA du CTVIM

**DECISION n° 23.22.610.002.1 du 1^{er} août 2023
de modification d'agrément
pour la vérification périodique des instruments de pesage
à fonctionnement non automatique**

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu la directive 2009/34 du Parlement européen et du Conseil du 23/04/2014 relative à aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches-du-Rhône, publié au recueil des actes administratifs spécial le 14 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 94.22.100.030.1 du 20 septembre 1994 modifiée attribuant la marque d'identification EA 13 à la société CTVIM SUD pour effectuer les opérations réglementaires touchant aux instruments de pesage ;

Vu la décision n° 08.22.100.008.1 du 22 septembre 2008 transférant la marque d'identification précédente au bénéfice de la société CTVIM, suite à un changement de raison sociale ;

Vu la décision n° 02.22.610.001.1 du 1^{er} décembre 2002 prorogeant pour une durée de quatre ans l'agrément de la société CETEVIM SUD pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique et l'étendant à l'ensemble du territoire national ;

Vu la décision n° 06.22.610.001.1 du 5 janvier 2006 transférant l'agrément de la société CETEVIM SUD à la société CTVIM SUD ;

Vu la décision 06.22.610.007.1 du 29 novembre 2006 renouvelant cet agrément pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu la décision n° 08.22.610.002.1 du 22 septembre 2008 transférant l'agrément de la société CTVIM SUD à la société CTVIM ;

Vu la décision de renouvellement n° 22.22.610.006.1 du 17 novembre 2022 agréant la société CTVIM pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu la décision n° 23.22.610.001.1 du 27 février 2023 portant dernières modifications à l'annexe de la décision d'agrément précitée ;

Considérant que les instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1^{er} du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Considérant que l'opération de contrôle est réalisée par des organismes agréés par le préfet du département en application de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu le dossier reçu le 31 juillet 2023, accompagné de l'attestation COFRAC n° 3-1448 révision 26, par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci de modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, à savoir :

- Changement d'adresse pour APEMA ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'annexe à la décision n° 23.22.650.001.1 en date du 27 février 2023, portant modification de l'agrément de la société CTVIM, SIRET 347 942 799 00045, sise 6, rue Gaspard Monge - ZI Sud - 13200 Arles, pour la vérification périodique d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique est modifiée ainsi que stipulé ci-après :

- Changement d'adresse pour APEMA

Article 2 :

L'ensemble des établissements couverts par le présent agrément figure en annexe.

Article 3 :

Les autres dispositions de la décision précitée sont inchangées, en particulier sa date de validité qui est fixée au 30 novembre 2026.

Article 4 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 5 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CTVIM à ses obligations en matière de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois après sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CTVIM par ses soins.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2023

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par subdélégation,
Le chef du pôle concurrence, consommation, répression des
fraudes et métrologie légale,**

(signé)

Joël BONARIC

Annexe à la décision n°23.22.610.002.1 du 1^{er} août 2023 :

liste des agences CTVIM (pour la vérification périodique d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique)

<u>Société</u>	<u>Adresse</u>	<u>CP</u>	<u>Ville</u>	<u>SIRET</u>
ABC Pesage	51 avenue du Commandant Hubert Monraisse	15000	AURILLAC	413061318 00049
ABM	14 rue Henri Becquerel	29850	GOUESNOU	309022192 00046
ADM PESAGE	553 rue Saint Pierre - ZA Les Locaux bleus local N°20	13012	MARSEILLE	434733192 00034
APEMA	14 avenue Ferdinand de Lesseps	33610	CANEJAN	511847824 00030
APPLICATIONS ET TECHNIQUES DE PESAGE (ATP LYON)	145 rue des Martyrs de la Libération	69310	PIERRE BENITE	330640335 00023
ARMOR PESAGE	71 boulevard Alfred Nobel	44400	REZE	491419933 00024
ARPEGE MASTER K	15 rue du Dauphiné	69808	SAINT PRIEST	971506480 00062
ARPEGE MASTER K - Est	6 A rue du Commerce	67118	GEISPOLSHHEIM	971506480 00096
ARPEGE MASTER K - Nord et IDF	23-25 avenue de l'Eguillette	95310	SAINT OUEN L'AUMONE	971506480 00104
ARPEGE MASTER K – Sud Ouest	Z. ACTIPOLIS - BT. A - CELL. 5 RUE FERDINAND DE LESSEPS	33610	CANEJAN	971506480 00070
ASMO SOCIETE NOUVELLE	ZI Glacière - 9 impasse Pierre Camo	31200	TOULOUSE	883279333 00016
ASSISTANCE BALANCE SERVICES	39 rue des Postes	93300	AUBERVILLIERS	418045688 00029
ATP NORD EST SOCIETE NOUVELLE	Avenue Pierre et Marie Curie	51530	OIRY	839015815 00039
AUGERE POUMARAT	33 rue Jules Verne	63100	CLERMONT-FERRAND	320976608 00044
AVEYRON PESAGE	6 route de Naujac	12450	LUC LA PRIMAUBE	833908627 00015
AYMARD PESAGE	22 rue Mandajors	30100	ALES	378502553 00019
BALANCES CONTROLES ASSISTANCE	7 rue de l'industrie	31120	CASTANET TOLOSAN	508025293 00020
BIGOT PESAGE	Terre Sainte - 1 ruelle Boulanger	97432	SAINT PIERRE	525028353 00015
BONIFAIT PESAGE	avenue Joliot Curie ZI de Saint Joseph	04103	MANOSQUE	388312084 00014
CENTIGRAMME	Lieu-Dit Bidanel	47360	LAUGNAC	428926562 00011
CHABLAIS DIFFUSION	le Tullius I - 10 avenue du Châtelard	74200	THONON LES BAINS	389743394 00022
CHOLLET PESAGE	ZI Molina la Chazotte - 1 rue des Fraisses	42350	LA TALAUDIÈRE CEDEX	315012575 00033
CKELPROCESS	27 rue des garennes	57155	MARLY	515082808 00061
CLAUSS PESAGE ET FILS	37 rue Prosper Cabriol	54940	BELLEVILLE	453763039 00022
COLOMBO MARTINS Diogo (VP FAST)	1 rue des Pluviers	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	891891103 00014
CORCYM	268 rue de Verdumont	01540	VONNAS	802293399 00035
C.T.V.I.M.	6 rue Gaspard Monge	13200	ARLES	347942799 00045
DUFURNET SAS	45 impasse des Lys	74330	EPAGNY METZ-TESSY	780095741 00036
DYNAMIC PESAGE	1864 route de Montmerle	01090	MONTCEAUX	908966450 00011
EST METROLOGIE	Zone d'activité - 10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	497946541 00016
EST PESAGE SARL	17 rue de Frankenbourg	68660	LIEPVRE	792721136 00010
ETABLISSEMENTS PISSARD	22 rue Condorcet	38000	GRENOBLE	072501356 00017
ETABLISSEMENTS PRAS (CLAUSTRE)	1 avenue Jules Bastiat	40100	DAX	537418410 00024
EXCEL PESAGE	Zone industrielle La Plaine	47520	LE PASSAGE	910042803 00015
FISCHER PESAGE	21 avenue Montmartin	69960	CORBAS	537982910 00011
FISCHER PESAGE (atelier VP)	marché de gros 69 rue Marcel Merieux	69960	CORBAS	537982910 00011
FREGONARA	415 Rue du Grand Gigognan BP960 ZI de Courtine ouest	84093	AVIGNON	582621694 00022
GINDRE	2 rue Baronne Delort	39300	CHAMPAGNOLE	414813246 00025
GROUPE INNOVAPESAGE - ANDREZIEUX	104 rue Henri Guillaumet - ZAC des Murons	42150	ANDREZIEUX- BOUTHEON	398126599 00099
GROUPE INNOVAPESAGE -COURNON D'AUVERGNE	16 rue des Acilloux - ZI	63800	COURNON D'AUVERGNE	398126599 00081
HARMONIE	9 B rue Louise Michel	95570	BOUFFEMONT	540011426 00025

LC INDUSTRIE PERRIN	110 traverse de la Malvina	13013	MARSEILLE	429514268 00029
LONCA ETS	siège : Résidence Coteaux du Moufia 15 rue du Limousin	97490	SAINTE CLOTILDE	322474404 00033
	atelier : 30 rue Paul Verlaine - ZI Est	97420	LE PORT	
MAF-INDUSTRIE	61 chemin des 2 voies - La Corrierie	01960	PERONNAS	824122519 00013
MANCEL PESAGE	51 chemin de la Capelière - Lieu dit Pont du Diable	50420	GOUVETS	482053360 00053
MATPRO SAV	846 avenue Val Rose - Route nationale 193	20290	BORGO	328950241 00047
MAURY FRERES PESAGE	Zae la Rouquette - 11 Allée du Languedoc	34620	PUISSERGUIER	477800122 00020
MECASEM METROLOGIE	90 rue de Lingolsheim	67540	OSTWALD	491369856 00100
METAF	Zone Artisanale Rocade Nord N11	13550	NOVES	349398867 00037
METROMETRIC	23 rue Adrien Simmonot	21700	COMBLANCHIEN	835113671 00019
MIEZE	23 rue Henry Filleul	62219	LONGUENESSE	509874541 00022
MOBA FRANCE	PA du Bel Air - 11 rue Charles Cordier	77164	FERRIERES EN BRIE	417966009 00033
ORION (B2BPOS)	122 rue des Alliés	38100	GRENOBLE	810146761 00020
P.S.I.	ZI des Sœurs - 3 avenue André Dulin	17300	ROCHEFORT	517719746 00037
PA BUREAUTIQUE COMMERCE	40 rue Arago	60000	BEAUVAIS	820788347 00020
PESAGE 05 (GUYOT)	résidence Paulane - Grande rue	05230	CHORGES	878595909 00010
PESAGE 28 (MARY)	BILHEUX - 11 impasse du pressoir	28170	TREMBLAY LES VILLAGES	525075636 00031
PESAGE 88	20 rue de Grandrupt	88190	GOLBEY	903643138 00014
PESAGE DU SUD OUEST	7 impasse Maniou	31140	LAUNAGUET	323139113 00027
PESAGE PRO 83	101 impasse du Cadenet	83210	SOLLIES PONT	519857221 00021
PRO TECHNIC	40 rue du séminaire - Bat : G5e Porte : 21	94616	RUNGIS cedex	490334760 00025
RAVAS SARL	43 rue de Liège	75008	PARIS	32048585700066
RENAUD PESAGE	77 avenue Pierre Piffault	72000	LE MANS	33017621500029
ROSS PESAGE INSTRUMENTS	1 rue de Dublin - Parc Aquatechnique	34200	SETE	518804083 00021
ROUSSEL Alain	53 rue Joseph Darriet	93150	LE BLANC MESNIL	394851661 00014
SARL ETABLISSEMENT DELPHIS	ZA les Epenottes - Rue Alexandre Vialatte	39100	DOLE	434750717 00010
SARL M.P.	26 rue Benoit Fourneyron	66000	PERPIGNAN	389367343 00032
SAS BERTHIER	85 route de Briennon	42300	MABLY	849430079 00012
SECOREST	19 avenue de Grammont	76100	ROUEN	422723551 00012
SERVICES DISTRIBUTION COMMERCE OCEAN INDIEN SDCOI	17A rue Checkayom Araye	97424	SAINTE LEU	517955084 00036
SMART AUTOMATION MEASURE & CONTROL	31 avenue Gastellier	77120	COULOMMIERS	90143148600017
SN CAITO BALANCES	260 rue du Puech Radier	34970	LATTES	422119115 00026
SOCIETE CARIBEENNE DE PESAGE ET CONTROLE	47 rue Henri Becquerel - ZI Jarry	97122	BAIE MAHAULT (+ interventions possibles en Martinique)	501872113 00029
SOCIETE D'EXPLOITATION PESAGE 2000	Immeuble VAR 3000 - 158 chemin Sainte Pétronille	06610	LA GAUDE	349919555 00020
SOCIETE PESAGE ET METROLOGIE	173 chemin Mon Repos	97111	MORNE A L'EAU	853328987 00021
SUD PESAGE SERVICE	384 rue Etienne Lenoir	30900	NIMES	509333498 00020
THEMIS	25 rue de Londres	97420	LE PORT	797998283 00023
TIMBER PRODUCTIONS	3 grande rue	77940	ESMANS	353647241 00044
TURPIN PESAGE	56 bis rue Blanche Dupont	62880	ESTEVELLES	792520488 00018
VISA MESURES	9 rue de la Performance	83390	CUERS	901785337 00022
VKPRIM	10 bis rue des colons	97450	SAINTE LOUIS	878334598 00017
VIVARAIS PRECISION	93 route de Vals - Chemin de Fontbonne	07200	AUBENAS	440998102 00030
WEHRLI Julien (MAINTENANCE ELECTRONIQUE SYSTEME)	77 boulevard Courcerin	77185	LOGNES	422320341 00049

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-08-17-00002

Délégation au 01 09 2023 de M.Frédéric FIORE,
responsable de la Paierie Régionale PACA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Paierie régionale de Provence-Alpes- Côte d'Azur

Délégation de signature

Je soussignée : Frédéric FIORE, Administrateur des Finances Publiques, comptable public de la Paierie régionale de Provence- Alpes- Côte d'Azur ,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à :

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX et M. Michel COTHIAS, Inspecteur, qui sont adjoints au Payeur régional. Ils reçoivent mandat de me suppléer et me représenter dans l'exercice de mes fonctions, gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX et M. Michel COTHIAS, reçoivent délégation à l'effet d'exercer et signer tout acte et document ayant trait à la gestion de la paierie régionale Provence Alpes Côte d'Azur, notamment :

- opérer les recettes et les dépenses relatives à toutes les collectivités gérées par la paierie régionale
- recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des collectivités gérées par la paierie régionale
- exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges,
- effectuer les déclarations de créances, signer les bordereaux de déclaration de créances et agir en justice.
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

Décide de donner délégation spéciale pour les documents et/ou actes suivants

1) LES OPERATIONS PARTICULIERES, LES OPERATIONS A RISQUE, LES OPERATIONS A ENJEUX

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX et M. Michel COTHIAS, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les ordres de virements de gros montant et les virements internationaux,
- les rejets de dépenses, les rejets de recettes, les rejets d'opposition/cession,
- les arrêtés comptables et les opérations d'annulation/rectification du jour et antérieure,
- les demandes d'admission en non valeur
- les notifications reçues par voie d'huissier

2) LES ORDRES DE PAIEMENT

Reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de paiement établis par leurs collègues pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics gérés par la paierie régionale les personnes suivantes :

- Mme SPADOLA Colette, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniel, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques

3) LES CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES RECETTES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET AVEC LES DEBITEURS DE CES COLLECTIVITES

Les personnes suivantes reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes avec les services et les débiteurs des collectivités telles que :

- accusé de réception de réclamations et transmissions aux services concernés
- correspondances aux services des collectivités relatives au fonctionnement courant,
- demandes de renseignements relatives aux recettes à réimputer, demandes de RIB,,,

- Mme SPADOLA Colette, Contrôleur des Finances publiques
- Mme GHARIANI Carole, Agent Administratif des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Danièle, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent Administratif des Finances publiques

4) TRAITEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux opérations comptables telles que :

- accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- suivi de la trésorerie
- régularisations chèques impayés,
- demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

- Mme SPADOLA Colette, Contrôleur des Finances publiques
- Mme GHARIANI Carole, Agent Administratif des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent Administratif des Finances publiques

5) TRAITEMENT DES NOTIFICATIONS DES OPPOSITIONS/CESSIONS

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux notifications des oppositions/cessions :

- Mme SPADOLA Colette, Contrôleur des Finances publiques
- Mme GHARIANI Carole, Agent Administratif des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent Administratif des Finances publiques

6) CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES DEPENSES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LES CREANCIERS DE CES COLLECTIVITES

Les personnes suivantes reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes avec les services et les créanciers des collectivités telles que :

- accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- correspondances aux services des collectivités relatives au fonctionnement courant,
- demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB,,,

- Mme GHARIANI Carole, Agent Administratif des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme SPADOLA Colette, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent Administratif des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-07-07-00003 du 07 juillet 2022 publié au recueil des actes administratifs n°13-2022-193 du 11 juillet 2022.

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2023 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 17/08/2023

L'Administrateur des Finances Publiques,
Responsable de la Paierie régionale de Provence Alpes
Côte d'Azur,

Signé

Frédéric FIORE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-08-04-00017

Arrêté n°0286 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique (BNSSA), session attestation continue
organisée le 03 mai 2023 par PREPA-SPORTS
CDF-FNMNS



**Arrêté préfectoral n°0286 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS
le 3 mai 2023**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS le 22 mars 2023 ;

VU la délibération du jury en date du 3 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Adrien BENESSIONO**
- **Yves LEMOIGNE**
- **Frédéric SOUCHE**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 04 août 2023

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet

SIGNE

Nicolas HAUPTMANN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-08-07-00003

Arrêté n°0287 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 03 mai 2023 par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS



**Arrêté préfectoral n°0287 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS
le 3 mai 2023**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS le 22 mars 2023 ;

VU la délibération du jury en date du 3 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Arwen BARDELANG**
- **Nathan DEVES**
- **Quentin PAPA**
- **Malek SELMI**
- **Flora SOUCHE (examen validé à compter du 15/12/2023)**
- **Mathis THURIN**
- **Yvano VOIGT**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 07 août 2023

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-08-11-00008

Arrêté n°0291 portant renouvellement
d'habilitation du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône
(SDIS 13) en matière de formations aux premiers
secours



**Arrêté préfectoral n°0291 portant renouvellement d'habilitation du Service
Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)
en matière de formations aux premiers secours**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », **PSC 1** ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » **PSE 1** ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » **PSE 2** ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », **PIC F** ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » **PAE FPS** ;

VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques », **PAE FPSC** ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation en matière de formations aux premiers secours, présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13 est habilité pour les formations aux premiers secours.

Cette habilitation porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – **PSC 1** ,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 – **PSE 1**,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 – **PSE 2**,

- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur – **PIC F**,
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur de Formateur aux Premiers Secours – **PAE FPS**,
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques – **PAE FPSC**.

Ces unités d'enseignement ne seront dispensées que si les référentiels internes de formation et certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : L'habilitation départementale est renouvelée à compter du **15 août 2023, pour une durée de deux ans**.

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cette habilitation doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par le Service Départemental d'Incendie et de secours, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, elle pourra lui être retirée immédiatement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 11 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

SIGNE

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-08-17-00001

Arrêté n° 98-2023 PE du 17 août 2023
modifiant l'arrêté préfectoral du 4 novembre
2020

relatif à l'identification des points d'eau à
prendre en compte
pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017
relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation
des produits phytopharmaceutiques
et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du
code rural et de la pêche maritime



**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Arrêté n° 98-2023 PE du 17 août 2023
modifiant l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020
relatif à l'identification des points d'eau à prendre en compte
pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017
relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime**

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 relatif à l'identification des points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Marseille en date du 25 mai 2023 qui enjoint au Préfet des Bouches-du-Rhône de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 relatif à l'identification des points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que les éléments non drainants du réseau hydrographique, notamment les canaux et fossés d'irrigation, figurant sur les cartes 1/25 000° de l'Institut géographique national sont inclus dans la notion de points d'eau au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 - objet

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1 est supprimé et remplacé par un nouvel article 1 rédigé en ces termes : « *Les points d'eau visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime regroupent les éléments suivants :*

- *les cours d'eau des Bouches-du-Rhône tels que définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement ;*
- *l'ensemble des éléments des réseaux hydrographiques figurant sur les cartes de l'Institut Géographique National (IGN) à l'échelle 25000e les plus récemment éditées et disponibles sur Geoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-ign>. »*

.../...

2° Le CONSIDÉRANT ci-après, mentionné dans l'exposé des motifs de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020, est supprimé : « *Considérant la définition du réseau hydrographique suivante : un ensemble hiérarchisé et structuré de chenaux qui assurent le drainage superficiel, permanent ou temporaire, d'un bassin versant ou d'une région donnée* ».

Article 2 - exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Marseille, le 17 août 2023

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Anne LAYBOURNE